

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH I - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. MEKHANTAR (pouvoir M. BORDAT) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICH I) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM)
Membres absents : M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport 2017 sur les services publics de l'eau et de l'assainissement de la ville de Dijon

M. Château, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, ont institué la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La gestion de ces deux services a été déléguée en 1991 par la Ville de Dijon à la Lyonnaise des Eaux. Cette compétence a été transférée en 1999 au district de l'agglomération dijonnaise (compétence optionnelle), depuis transformé en métropole (compétence obligatoire).

Le rapport annuel, pour l'exercice 2017, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été transmis par Dijon Métropole à la Ville de Dijon.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. Indicateurs techniques

L'eau distribuée à Dijon est pour partie d'origine karstique (sources de Morcueil et du Suzon, forage des Gorgets) et pour une autre partie d'origine alluviale (puits des Gorgets et de Poncey-lès-Athée et Flammerans).

La production de Poncey/Flammerans est traitée sur place, par un traitement de déferrisation-démanganisation. Des désinfections par chloration sont effectuées en six points du réseau de distribution sur Dijon.

En 2017, la production sur les ouvrages de la concession a été de de 17 406 476 m³, dont près de 41% des sources du Suzon, 42% provenait de l'usine de Poncey-lès-Athée, 17% du champ captant des Gorgets. 4 510 820 m³ ont été distribués sur des communes de Dijon métropole autres que la ville de Dijon, et 1 361 905 m³ ont été exportés vers des collectivités extérieures (7,8% des volumes produits).

Les volumes facturés sur la commune de Dijon ont été de 8 264 817 m³ pour 22 988 abonnés. Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon a été de 84% en 2017 (amélioration de 1%).

Les contrôles sur la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé ont démontré une bonne qualité de l'eau distribuée sur 2017 avec 100% de conformité sur les paramètres microbiologiques et 97% de conformité sur les paramètres physico-chimique.

Il a été procédé au remplacement de 2 151 compteurs et au renouvellement de 162 branchements en plomb en 2017.

2. Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée. L'avenant n°15 du contrat de concession du service de l'eau potable est venu modifier les modalités de facturation de la part variable, avec depuis le 1er janvier 2017 la mise en place d'une tranche tarifaire 0-50 m³.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix au mètre cube (y compris redevances d'occupation du domaine public) est de 2,0441 € TTC au 1er janvier 2017, à comparer à 2,1055 € TTC au 1er janvier 2017 soit une baisse de 2,91%.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Indicateurs techniques

8 143 839 m³ d'eaux usées ont été collectées au travers de 349,26 kilomètres de collecteurs séparatifs ou unitaires, et assujettis à l'assainissement en 2017 auprès des 22 443 abonnés sur la commune de Dijon.

Eau vitale, l'usine de traitement des eaux usées de Dijon-Longvic, traite outre les eaux de Dijon :

- celles en provenance des communes raccordées au système d'assainissement de Dijon (Longvic, Ouges, Féney, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Etaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche et Ruffey-lès-Echirey), et depuis 2014, Corcelles-les-Monts,
- une partie des eaux pluviales de l'agglomération.

Le volume des eaux traitées par la station d'épuration s'est élevé en 2017 à 16 904 580 m³, soit une baisse de 18,4 % par rapport à 2016, liée notamment à une faible pluviométrie annuelle (488 mm, soit -40,4 % par rapport à 2016).

2. Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, modifiée au travers de l'avenant n°15 du contrat de concession du service de l'assainissement, avec la mise en place d'une tranche tarifaire 0-50 m³.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix au mètre cube (y compris redevances d'occupation du domaine public) est de 2,0237 € TTC au 1er janvier 2018 à comparer à 2,0147 € TTC au 1er janvier 2017 soit une stabilité tarifaire (+0,45%).

Ainsi, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, est de 4,0679 € TTC au 1er janvier 2018 par rapport à 4,1202 € TTC au 1er janvier 2017.

En complément, certains points marquant des services de l'eau potable et de l'assainissement de la Ville de Dijon sont à noter sur l'année 2017.

Concernant l'eau potable, on retiendra :

- d'une part le démarrage des travaux de l'usine d'ultrafiltration des eaux de la source de Morcueil, qui est située sur le site de Chèvre Morte, en août 2017, pour une mise en exploitation au 1er trimestre 2019. A noter qu'une cérémonie de pose de la 1ère pierre s'est déroulée sur le chantier le 15 novembre 2017,

- d'autre part l'apparition de deux épisodes d'eaux colorées, le premier durant l'été 2017 puis le second en novembre, entraînant une gêne auprès des usagers.

Ces phénomènes résultaient de la présence de fer et de manganèse dans les réseaux, éléments métalliques présents naturellement dans l'eau, et qui peuvent former des dépôts s'accumulant au fil du temps. Pour des raisons de modification d'exploitation des réseaux, ces dépôts se sont décollés entraînant une mise en solution de ces éléments.

Pour endiguer le problème, le délégataire du service de l'eau potable a engagé dans le courant du dernier trimestre 2017, un programme d'actions permettant dans un premier temps, de remédier à ce phénomène (nettoyage complet de 45 km de canalisations), et dans un deuxième temps, de déterminer l'origine de ces phénomènes et engager les actions nécessaires pour qu'ils ne se reproduisent plus à l'avenir.

Concernant l'assainissement on notera notamment :

- le renouvellement de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation de la STEP Eauvitale (AP du 20 juin 2017),

- la publication d'un arrêté préfectoral complémentaire (AP du 20 juillet 2017), définissant des prescriptions complémentaires à prendre en compte sur le système d'assainissement, correspondant à l'ensemble « réseaux/station de traitement » (prescriptions portant notamment sur la méthodologie de recherche de micropolluants),

En outre, suite à un audit de la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or en charge de la Police de l'Eau, le système d'assainissement Eauvitale a été déclaré conforme à l'Arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Cette conformité s'inscrit comme le fruit d'un travail d'optimisation du fonctionnement des ouvrages et d'amélioration continue du système mis en place par Dijon métropole en collaboration avec le délégataire du service.

En 2017, cette optimisation a notamment porté sur l'optimisation du fonctionnement des déversoirs d'orage, avec la rehausse des seuils de déversement et leur instrumentation, permettant de limiter notamment les déversements en cas d'épisodes pluvieux d'intensité faible à modérée, et la réhabilitation de réseau de collecte et transport (on retiendra notamment le chantier Rue des Carrières Blanches, avec chemisage de 296 mètres de collecteur 600mm)

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le rapport 2017 du Maire sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.